

**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : LUNDI 4 MAI 2015 (18 h 30)

En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 29
Votants	: 32
Convocation et affichage du	: 27 avril 2015
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT, Maire
Secrétaire de séance	: Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

Etaient présents :

Mmes et MM. Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS (Arrivé à 18 h 45) - Simon PLENET - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Eric PLAGNAT - Isabelle FRANÇOIS.

Etaient absents et excusés :

Mme Julia FOLTRAN (Pouvoir à M. SEVENIER) et MM. Claude FAURE (Pouvoir à Mme REY) - Marc-Antoine QUENETTE (Pouvoir à M. PLAGNAT) - Patrice FRAPPAT.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- ➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 février 2015.
- ➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.
- ➔ **CONSACRE** un moment d'échanges, en début de séance, au rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour la période du 31 mai au 1er juin 2014.
- ➔ **APPROUVE** dans le cadre de l'appel à projet « économie d'eau sur les réseaux d'eau potable » la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget régie municipale d'eau - Article 13 111 Agence de l'Eau.
- ➔ **DECIDE** conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DE MODIFIER** la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau	50 ans
Station de traitement des ouvrages	60 ans
Génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Équipement électromécaniques, électriques	15 ans
Petit équipement (compteurs)	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

PRECISE que les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné, que pour les subventions finançant un équipement global, un prorata sera effectué au vu des différents types de biens pour déterminer les différentes durées d'amortissement de la subvention d'équipement et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- ➔ **APPROUVE** l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la délibération comprenant notamment les transformations de postes suivantes dues à l'avancement de grade, la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de certains d'entre eux en 2014, comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	10	35 H	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	10	35 H

Par ailleurs, le tableau des emplois pour tenir compte de la promotion interne de l'année 2014, est mis à jour comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	Agent de maîtrise	C	2	35 H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Agent de maîtrise	C	1	35 H
Agent de maîtrise principal	C	2	35 H	Technicien	B	2	35 H

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** la liste des fonctions itinérantes suivantes donnant lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune :

- les fonctions du personnel du service des affaires scolaires qui assure la surveillance des cantines et des garderies ainsi que l'entretien des différents bâtiments scolaires,
- les fonctions du personnel du service nettoyage qui assure l'entretien des locaux municipaux sur plusieurs sites,
- les fonctions d'enseignement des activités physiques et sportives qui se déroulent dans les établissements scolaires et sites sportifs de la commune,
- les fonctions d'encadrement des activités musicales dans les différents établissements ou les Centres Sociaux,
- les fonctions exercées par les agents du service communication dans le cadre de leurs missions notamment pour l'élaboration du bulletin municipal, rendez-vous photos, imprimerie, distribution ...,
- les fonctions exercées par le Chargé des opérations d'aménagement dans le cadre de l'ANRU l'amenant à se déplacer chaque jour entre deux sites de la commune.

PRECISE que cette liste pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle, que le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire, fixé par arrêté ministériel, est actuellement de 210 € par an, que l'attribution individuelle de cette indemnité est déterminée en fonction des tranches définies au Comité Technique du 4 mai 2015 comme suit :

- < à 300 km : forfait annuel de 70 €
- de 300 à 500 km : forfait annuel de 140 €
- > à 500 km : forfait annuel maximum de 210 €

S'agissant du versement de l'indemnité, il est précisé qu'en janvier 2016 les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes percevront 70 € au titre de l'année 2015 et 70 € à titre d'avance sur frais pour l'année 2016, qu'au mois de février 2016, il sera procédé à la régularisation du montant de l'indemnité à verser pour l'année 2015, **AJOUTE** qu'il sera versé annuellement en janvier de l'année N, 70 € à titre d'avance sur frais pour l'année N et en février de l'année N la régularisation sur l'année N-1, **PRECISE** que les montants précités évolueront en fonction de la réglementation, **APPROUVE** le versement de l'indemnité forfaitaire telle que détaillée ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de matériel et d'appareillage électrique, **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **DESIGNE** Mme Antoinette SCHERER et M. François CHAUVIN respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de procédure adaptée du groupement de commandes et **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la ville.

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de vêtements de travail, **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, et **DESIGNE** Monsieur Alain GEBELIN, Monsieur François CHAUVIN ainsi que Madame Antoinette SCHERER et Monsieur Jean-Pierre VALETTE respectivement membres titulaires et suppléants de la Commission d'attribution du marché du groupement de commandes.
- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de bureau, **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **DESIGNE** Madame Antoinette SCHERER et Monsieur Jean-Pierre VALETTE respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution du marché du groupement de commandes.
- **ELU**, en qualité de représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et ce, en application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition desdits Conseils et à la modification de la composition des conseils d'administration des lycées et collèges de plus de 600 élèves et des collèges de moins de 600 élèves :
 - Pour le **COLLÈGE DE LA LOMBARDIÈRE** : Mme Cyrielle BAYON
 - Pour le **COLLÈGE DES PERRIÈRES** : M. Michel SEVENIER
 - Pour le **LEP J. & E. DE MONTGOLFIER** : Mme Valérie LEGENDARME
 - Pour la **CITÉ SCOLAIRE DU LYCÉE BOISSY D'ANGLAS ET SEP CUMINAL** : Mme Annie CHAREYRE

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'aux établissements publics locaux d'enseignement précités.

- **ÉLU** Monsieur Denis LACOMBE en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SACOGA, **PRECISE** que Madame Danielle MAGAND demeure représentante titulaire de la commune au sein de cet organisme et que la délibération portant désignation de ce représentant suppléant, sera notifiée à la SACOGA.
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et les OGEC Montalivet et Sainte-Claire laquelle définit notamment le montant de la subvention versée à partir du coût d'un élève scolarisé à Annonay dans un établissement public. Elle s'élève à 576,50 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 518,40 € pour un élève de classe maternelle, la base de calcul étant l'année 2013 (dernier Compte Administratif), **PRECISE** que celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de gestion à intervenir entre la commune d'Annonay et la CAF pour la période 2015-2017 afin de préciser les modalités d'interventions et de versement de l'aide financière attribuée pour la période 2015-2017 dans le cadre du projet initié en 2010 intitulé « *Sensibiliser et développer les pratiques culturelles de jeunes au travers de l'animation jeunesse* », **AJOUTE** que ce projet a pour objectifs de favoriser l'autonomisation des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus, en les associant à l'élaboration des actions les concernant, susciter leurs initiatives en développant leur prise de responsabilité, contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale, la responsabilisation et l'investissement dans la vie de la cité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer la convention de financement intervenue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir la 6^{ème} édition de la Fête du livre jeunesse au cours de laquelle sera proposée une journée tout public de rencontres avec les auteurs jeunesse, mais également des temps en amont auprès des jeunes dans le cadre d'actions spécifiques (ateliers, exposition, journal...), **PRECISE** que cette fête a pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (de raconter, de dessiner ou de peindre) aux enfants et aux adolescents, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier, à signer tout accord de mécénat relatif à cet événement, à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à « L'ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS », organisateur de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » à Annonay les 5, 6 et 7 juin 2015, **PRECISE** que ces journées, inscrites à l'initiative du Ministère de la Culture, ont pour but de mettre à l'honneur des parcs et jardins publics et privés. Des actions d'information seront dispensées aux jardiniers amateurs sur les techniques alternatives de jardinage et sur le non-emploi des pesticides et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, programmation 2015 et auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation du Forum Santé, en partenariat avec la Mission locale Nord Ardèche, afin de proposer aux jeunes une action de prévention santé qui aura pour objectifs de sensibiliser les jeunes aux comportements à risques par une approche ludique, les amener à prendre conscience de la mise en danger d'eux-mêmes et d'autrui, les rendre acteurs de leur devenir et de leur santé, et conduire un projet partenarial dans le domaine de la santé (état des lieux du partenariat et des connaissances), **PRECISE** que ce forum prendra la forme d'une journée de sensibilisation comportant des temps pour les jeunes au travers de pièces de théâtre interactives thématiques, conférence sur la santé et le mal être des jeunes, de la tenue de stands des partenaires santé pour informer sur l'offre existante, échanger avec les jeunes ainsi qu'un temps pour les acteurs locaux avec une conférence sur la jeunesse et son mal être, ceci afin d'engager une réflexion partagée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **APPROUVE** la mise en place du paiement des services « Garderie » et « Cantine », par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) et ce, à partir du portail famille créé par la commune, **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Annonay et la Direction Générale des Finances Publiques relative au service de paiement en ligne de la cantine et de la garderie, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer ladite convention d'adhésion, la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- **DECIDE DE RETENIR**, au titre de la programmation 2015 du Contrat de Ville, les actions ci-dessous mentionnées :

N°	INTITULE DE L'ACTION/PILIERS	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION COMMUNALE
I	Pilier « COHESION SOCIALE »		
1	Culture pour tous	ACTA	1000
2	Bal des Forges	Vieux Quartiers	6 000
3	Rendez-vous aux jardins	Vieux Quartiers	3 000
4	Animations itinérantes pour redonner vie et envie en Hauts de Ville	Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay	6 000
6	Médiation scolaire entre élèves pairs	Collège les Perrières	761
7	Les élèves ont du talent	Collège les Perrières	1 800
8	Médias et sexualité chez les adolescents	Collège les Perrières	700
13	Une place pour l'expression des jeunes	MJC	4 000
15	Rencontres et pratiques musicales intergénérationnelles	Une Ile au large	2 000
19	Atelier de la Moustache à Lapras	Moustache et dentelles	1 100
20	Point d'accueil santé précarité	Collectif 31	1 000
21	Animations et rencontres conviviales autour du costume et de la couture	La Belle Trame	3 000
22	Bien vivre ensemble	Couples et Familles	6 000
23	Action santé	Ligue contre le cancer	1 500
28	Pratique du cyclotourisme / jeunes	Cyclotouristes Annonéens	500
		S/TOTAL	38 361
II	Pilier « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »		
33	Salle commune Lapras	Foyer Vellave	1000
34	Tissages et vitrines	Moustache et dentelles	4 380
35	Jardin partagé : Quand les habitants retroussent leurs manches	Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay	1500
		S/TOTAL	6 880
III	Pilier « DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI »		
		S/TOTAL	/

IV	Pilier « VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ »		
43	Paroles partagées	La Foret des Contes	2000
45	Permettre aux jeunes d'être en capacité d'agir	Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay	3 000
S/TOTAL			5 000
MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE.....			50 241

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2015 et pour un montant total de 50 241 €, **DECIDE DE VERSER** le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'ASSOCIATION COUPLES ET FAMILLES - ARDÈCHE (ACFA) relative à l'organisation d'événements à l'occasion de la Journée internationale des droits des Femmes, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **DECIDE** de lui **ATTRIBUER** une subvention de 300 € dans le cadre de ladite journée.
- **APPROUVE** dans le cadre de la Charte Sportive Communale l'octroi des subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessous pour l'année 2015 :

CLUB	Montant
ANNONAY CANOË KAYAK CLUB (ACKC)	1 478,52 €
ANNONAY BOWLING CLUB	278,26 €
ANNONAY JOGGING CLUB	2 492,33 €
ANNONAY SAVATE CLUB	654,56 €
ANNONAY SQUASH	1 268,14 €
ANNONAY TRIATHLON	1 272,34 €
L'ANNONÉENNE	7 757,20 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)	3 040,31 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE (BCNA)	23 862,61 €
BOXE AMÉRICAINE ANNONAY (BAA)	1 108,69 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	1 108,00 €
CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY (CNA)	7 050,45 €
CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY (CPDA)	257,86 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF)	1 551,93 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN (CSA)	26 449,88 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY	6 240,47 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY (CAA)	2 298,91 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS	2 687,28 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN (FCA)	17 916,80 €
HANDBALL CLUB ANNONAY (HBCA)	6 016,74 €
JUDO CLUB NORD-ARDECHE (JCNA)	1 185,01 €
MIGMATITE ATTITUDE	605,26 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 200,00 €
OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY	6 204,01 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE (PBA)	778,41 €
PATRO SPORTS ANNONAY (PSA)	2 152,04 €
SKI CLUB ANNONAY	488,63 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN (SOA)	4 139,84 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY	221,87 €
TENNIS CLUB ANNONÉEN (TCA)	2 228,43 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY (TTBA)	301,53 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – CROSS SCOLAIRE	1 000,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – FONCTIONNEMENT	2 500,00 €
UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (USEP) FONCTIONNEMENT	1 100,00 €
TOTAL	141 896,31 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 desdites subventions et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Cpte 657480.

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'ANNONAY (ACCA) au titre de l'année 2015, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Cpte 657480.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs liant la commune d'Annonay et l'association « COMITÉ DE JUMELAGE », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, **DECIDE** au titre de l'année 2015, l'at-

tribution et le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « COMITÉ DE JUMELAGE », **PRECISE** que sous réserve du vote des crédits au budget correspondant ce montant sera reconduit pour les années 2016 et 2017.

- **PROCEDURE** pour l'exercice 2015, aux attributions de subventions aux associations du secteur « Promotion de la Ville » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant
Les Montgolfières d'Annonay	4 000,00 €
Accueil des villes françaises (AVF)	300,00 €
TOTAL	4 300,00 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 desdites subventions et **PRECISE** que ces sommes seront imputées au Budget de l'Exercice 2015 au C/657480 C/024 G/CER.

- **PROCEDURE** pour l'exercice 2015, aux attributions de subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	350,00 €
Le Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 030,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	2 930,00 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 desdites subventions et **PRECISE** que ces sommes seront imputées au Budget de l'Exercice 2015 au C/657480 C/024 G/CER.

- **PROCEDURE** pour l'exercice 2015 au versement des subventions aux associations culturelles telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Batterie Fanfare	1 200,00 €
Batterie Fanfare – subvention exceptionnelle pour les concerts de mai	1 000,00 €
Choeur Impromptu	150,00 €
Chorale Mélodie	150,00 €
Ensemble Harmonique	4 250,00 €
Espace 3A	300,00 €
G.P.R.A. - Groupement philatélique de la région d'Annonay	200,00 €
Le Printemps de l'image et de la photographie	300,00 €
Le Printemps de l'image et de la photographie – subvention exceptionnelle pour le festival	500,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	9 350,00 €

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 – « Subventions à diverses associations ».

- **DECIDE DE PROCEDER** dans le cadre de l'action culturelle menée à Annonay par la MJC d'ANNONAY, l'APSOAR et l'association « UNE ILE AU LARGE » et notamment au travers des conventions de partenariat et d'objectifs conclues avec lesdites associations culturelles conventionnées et pour l'exercice 2015, à l'attribution et au versement des subventions telles qu'elles ressortent ci-dessous :

- Pour la MJC : 252 840 euros en quatre versements et ce, considérant que la condition mentionnée à l'article 3 de la convention est satisfaite : **la subvention est subordonnée à l'exercice par l'association d'une activité effective et conforme à l'objet de la convention.**
- Pour l'APSOAR : 90 000 euros en deux versements et ce, considérant que la condition mentionnée à l'article 5 de la convention est satisfaite : **présentation du rapport d'activité et des comptes de résultats.**
- Pour l'association « UNE ÎLE AU LARGE » : 50 000 euros en un versement et ce, considérant que la condition mentionnée aux articles 4 et 5 du titre II de la convention est satisfaite : **présentation des justificatifs du rapport d'activité et des obligations comptables.**

et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015.

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement du Ruisseau de Varagnes à intervenir entre la commune d'Annonay et le Syndicat des Trois Rivières, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la ville pour l'année 2015 et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.
- ➔ **APPROUVE** le transfert de propriété de la parcelle B 848 à titre gratuit au profit de la commune de SAINT-CLAIR, **AUTORISE** la commune de SAINT-CLAIR à rédiger l'acte administratif portant transfert de propriété de la parcelle B 848, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant et à effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.
- ➔ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'équipement de 96 000 € à ARDÈCHE HABITAT pour honorer le solde des engagements de la commune inscrits au protocole signé le 27 juillet 2009 entre l'Etat, la CGLLS, le Département de l'Ardèche, la commune et VIVARAIS-HABITAT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue Jarnieux à intervenir entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 2 875 € HT par la commune d'Annonay à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ces travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.
- ➔ **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la voie communale dite rue Jarnieux, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, afin de procéder à sa démolition dans un premier temps et à sa reconstitution dans un second temps et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Fait à ANNONAY, le 5 mai 2015
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service
 Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
 Affiché le 5 mai 2015 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales